

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 décembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16 et 17 décembre 2013

2013 DASES 675 G Participation et convention avec l'association Bagagerie 20 (20e).

Mme Olga TROSTIANSKY, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1612-1, L 3411-1, et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2013, par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, propose l'attribution, dans un cadre conventionnel, d'une participation d'un montant de 5.400 euros à l'association Bagagerie 20 (20^{ème}) pour le fonctionnement de sa bagagerie située au 5 rue Louis Ganne, Paris 20^{ème} ;

Sur le rapport présenté par Mme Olga TROSTIANSKY, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer avec l'association Bagagerie 20 (n° SIMPA : 159141), dont le siège social est situé 6, rue Ernest Lefèvre 75020 Paris, une convention portant sur l'attribution d'une participation à l'association pour le fonctionnement de sa bagagerie située au 5 rue Louis Ganne, Paris 20^{ème}.

Article 2 : Cette convention, dont le texte est joint au présent projet de délibération, prévoit d'attribuer à l'association une participation d'un montant de 5.400 euros.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, rubrique 584, nature 6568 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2013 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.